



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/354

Du vendredi 21 novembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'engagement avec la société « KYOZTU ANIM » pour la location d'une borne à selfie à l'occasion de la cérémonie des jeunes diplômés

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement avec la société « KYOZTU ANIM » pour la location d'une borne à selfie à l'occasion de la cérémonie des jeunes diplômés qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'engagement avec la société « KYOZTU ANIM », située au 24 rue de la Plaine Basse, 91200 ATHIS-MONS pour la location d'une borne à selfie à l'occasion de la soirée des jeunes diplômés, qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2025 de 18h00 à 23h00 au Plan situé 1 avenue Louis Aragon 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La société « KYOZTU ANIM » s'engage à fournir une borne à selfie et à respecter les obligations réglementaires et fiscales définies dans le présent contrat. Dès lors, le prestataire s'engage à installer et à désinstaller la borne à selfie, la veille ou le jour de l'évènement.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 492 € TTC sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2025 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 novembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 NOV. 2025**

Publié le : **28 NOV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

